

N° ordre d'inscription		Réservé à l'organisateur	N° emplacement	
------------------------	--	--------------------------	----------------	--



## Jolibroc - Vide-grenier de Jolivet du 27 septembre 2026

Nom, Prénom : ..... Profession : .....

Adresse complète : .....

Téléphone : ..... Adresse Mail : .....

Carte d'identité N° : ..... Délivrée le : ..... Par préfet de : .....

N° identification (professionnel) .....

Emplacement souhaité : .....

m / linéaire : ..... X 2€ Total ..... €

( 5 mètres / linéaire minimum)

Objets proposés à la vente : .....

.....

.....

### Règlement :

**Article 1 :** Le Foyer rural de Jolivet est l'organisateur du vide-grenier se tenant dans les rues de Jolivet le 27 septembre 2026 de 06 h 30 à 18 h 00. **L'accueil des exposants débute à 6h30** en bas de la rue de l'abbé Charles Marchal (en face du monument aux morts).

**Article 2 :** Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation (Les habitants sont prioritaires pour exposer devant chez eux).

**Article 3 :** Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra circuler dans le périmètre du vide-grenier durant toute la durée de la manifestation (sauf les services de secours et de sécurité).

**Article 4 :** Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

**Article 5 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (Il est rappelé qu'il est interdit de vendre : des produits dangereux, des armes, des animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 6 :** Les places non occupées après 08 h 00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide-grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

**Article 7 :** **Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée.** L'exposant s'engage donc à les récupérer. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

**Article 8 :** l'exposant s'engage à respecter toutes les consignes données concernant la sécurité publique.

**Article 9 :** **La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.**

Je demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 27 septembre 2026. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer. Je joins à mon inscription la photocopie recto-verso de ma carte d'identité ainsi que le paiement de ma réservation auprès du Foyer rural de Jolivet.

J'atteste sur l'honneur de ne pas avoir participé à plus de 2 autres manifestations de même nature depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Fait en double exemplaire, à ..... le ..... Signature :

